



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°18 du 01/12/2022

Présents : MM MATHEY, MOSCATO, EUVRARD, FERNANDES, DESCHAMP, THIBERT.

COURRIERS

Mail de BUXY du 01/12/2022 :

Sans accord du club adverse la commission ne peut reporter le match.

Mail de VARENNES LE GRAND du 01/12/2022 :

Match reporté et inversé au 11/12/2022.

Mail de MONTCENIS du 30/11/2022 :

Match reporté au 18/12/2022

Mail de MOROGES du 29/11/2022 :

Concernant leur rencontre du 04/12/2022, la commission maintient l'heure et le jour du match.

Mail de GJBN du 28/11/2022 :

Concernant leur match U13.

Match reporté en raison d'un arrêté municipal au 17/12/2022

Mail de LUX du 19/11/2022 :

Signalant la blessure d'un joueur.

Le nécessaire a été fait.

Mail de M. LECLERC, arbitre, du 28/11/2022

Concernant les joueurs blessés.

Le nécessaire a été fait.

Mail de de M. NOUNI, arbitre, du 26/11/2022 :

Concernant une erreur dans le score de GIVRY ST DESERT – CHAGNY en U15.

Le nécessaire a été fait.

Mail de M. FERNANDES, observateur, du 28/11/2022

Concernant la participation des remplaçants.

Le nécessaire a été fait.

Prompt rétablissement au joueur blessé.

La commission rappelle que la feuille de match doit être vérifiée par toutes les parties concernées avant signature.

CHAMPIONNATS SENIORS

Concernant les terrains impraticables, les clubs sont invités à consulter leur espace FootClub

MATCHS A HUIT CLOS

MATCH N°24792556 EPINAC / FC AUTUN D2C, du 04/12/2022

La commission au regard des incidents rencontrés la saison dernière notamment le match aller, et des inquiétudes partagées par les deux clubs (mails transmis au district) décide de programmer les rencontres aller-retour à huis clos :

- EPINAC – AUTUN du 04/12/2022
- AUTUN – EPINAC du 21/05/2023

Ci-dessous les modalités pratiques.

1. Lors d'un match à huis clos : sont uniquement admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes, obligatoirement licenciées :

- 5 dirigeants de chacun des 2 clubs,
- les officiels désignés par les instances de football,
- les joueurs des équipes en présence, qui sont inscrits sur la feuille du match,
- toute personne réglementairement admise sur le banc de touche.

Sont également admis :

- les journalistes porteurs de la carte officielle ou d'une accréditation de la saison en cours,
- le technicien en installation d'éclairage pour nocturne (le cas échéant),
- un représentant du propriétaire du stade en capacité d'intervenir sur l'utilisation de l'enceinte.

2. Dans tous les cas, les clubs organisateur et visiteur concernés ont l'obligation de soumettre chacun, à l'approbation de la Commission compétente, une liste de personnes (comportant leur identité, numéro de licence ou de cartes et fonctions) susceptibles, d'assister au match à huis clos.

Ces documents doivent être transmis par écrit, 48 heures au plus tard avant la date de la rencontre.

La Commission a la possibilité d'accepter, sur demande écrite de l'un ou de l'autre des clubs, lorsque des circonstances particulières l'exigent, certaines personnes dont les fonctions n'ont pas été visées dans la liste précitée.

3. Si les clubs ne se conforment pas à ces dispositions, le match ne peut avoir lieu, et est donné perdu au club fautif, sans préjudice de sanctions complémentaires. 4. Un club recevant ne peut de sa propre initiative décider de la tenue d'un match à huis clos.

Match N° 25010163 D4C TORCY 3 – VERDUN 2 du 27/11/2022

Forfait non déclaré dans les délais de TORCY 3, la commission donne match perdu par pénalité à TORCY 3, 0/3 moins 1 point

Amende :90 € à TORCY 3

Match CHALON ACF 3 / VARENNES le GRAND 2 D4 C du 13/11/2022

La commission reprend le PV N° 15 du 17/11/2022, valide le résultat acquis sur le terrain.

COUPES SENIORS

Retrouver les tirages des coupes en ANNEXE de ce PV.

CHAMPIONNATS JEUNES

Concernant les terrains impraticables, les clubs sont invités à consulter leur espace FootClub

Match N° 25108755 ST SERNIN- JSTEL du 26/11/2022

Sans accord du club adverse la commission ne peut reporter le match qui aurait dû se jouer le 26/11/2022.

La commission met forfait l'équipe de ST SERNIN, donne match perdu par pénalité à ST SERNIN, 0/3 moins 1 point

Amende :20 € à ST SERNIN

Match N° 25144218 U13 D4F RIGNY 2 – CHAROLLES du 26/11/2022

Forfait non déclaré dans les délais de RIGNY 2, la commission donne match perdu par pénalité à RIGNY 2, 0/3 moins 1 point

Amende :40 € à RIGNY 2

Match N° 225131391 U13 D4E SENNECEY LE GRAND 2 – GJBN 3 du 26/11/2022

Forfait non déclaré dans les délais de SENNECEY LE GRAND 2, la commission donne match perdu par pénalité à SENNECEY LE GRAND, 0/3 moins 1 point

Amende :40 € à SENNECEY le GRAND

Match N° 25026710 U18 D1B SANVIGNES – MACON FC du 26/11/2022

Forfait non déclaré dans les délais de MACON FC, la commission donne match perdu par pénalité à MACON FC, 0/3 moins 1 point

Amende : 60 € à MACON FC

Match N° 25111530 U13 D2G CLUNY 1 - HLS du 26/11/2022

Forfait déclaré dans les délais de CLUNY, la commission donne match perdu par pénalité à CLUNY, 0/3 moins 1 point

Amende : 20 € à CLUNY

Forfait général de l'équipe U13 3 du FC GUEUGNON

Amende : 40 €

NON RETOUR de FEUILLE DE PLATEAU

CRITERIUM N° 4 U 11

ST MARCEL

SENNECEY le GRAND

CHATEAURENAUD

CRITERIUM N° 5 U 11

GENELARD- PERRECY

TORCY

DIGOIN

Amende : 17 € à chaque club.

CHAMPIONNATS FEMININS

Match N° 25192169 U18F D1 MONTCHANIN – LOUHANS CUISEAUX du 26/11/2022

Forfait non déclaré dans les délais de LOUHANS, la commission donne match perdu par pénalité à LOUHANS, 0/3 moins 1 point

Amende : 60 € à LOUHANS

Match N° 25192170 U18F D1 MACON FC – FONTAINES LES DIJON du 25/11/2022

Forfait non déclaré dans les délais de FONTAINES LES DIJON, la commission donne match perdu par pénalité à FONTAINES LES DIJON, 0/3 moins 1 point

Amende 60€ à FONTAINES les DIJON

Match N° 25178697 U13F D1 MACON FC – MELLECEY MERCUREY du 23/11/2022

Forfait de MELLECEY MERCUREY, la commission donne match perdu par pénalité à MELLECEY MERCUREY, 0/3 moins 1 point

Amende 20 € à MELLECEY MERCUREY

RESERVE

Match D1 FEMININE à 8 LA CLAYETTE SR 1 / FC MARMAGNE 1 du 27/11/2022

La commission met sa décision en délibéré.

RETOUR DE DISCIPLINE

Match U15 D3 POULE B CHALON ACF/ US RULLY FONTAINES du 24/09/2022

La commission donne match perdu par pénalité aux deux équipes (moins 1 point)

Match D1 B MONTCHANIN 2 / LA CHAPELLE de GUINCHAY 2 du 18/09/2022

La commission donne match perdu par pénalité (moins 1 point) à MONTCHANIN pour en reporté le bénéfice à LA CHAPELLE de GUINCHAY

CHALLENGE DE L'ETHIQUE

Le classement du challenge sera diffusé début janvier 2023.

Le Président

JOEL EUVRARD

Le secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football